

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article 96 de la Loi susvisée que les informations figurant sur ce document peuvent faire l'objet de certaines modifications.

Art. 1 - PRIX

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières.

Les prix comprennent :

- L'hébergement : En fonction du séjour choisi et des disponibilités, les hébergements peuvent être auberge, hôtel, refuge, chalet, habitat nomade. Les sanitaires peuvent être individuels ou communs. Les couchages peuvent être en dortoirs, en chambres simples, doubles, triples ou quadruples. Dans tous les cas, le client sera mis au courant des détails des hébergements au moment de l'inscription.

- Repas : sur la période du séjour, le petit déjeuner, le déjeuner tiré du sac, et le dîner sont assurés.

- L'encadrement : suivant les activités, les groupes sont encadrés par des accompagnateurs en moyenne montagne, des guides de haute montagne ou des moniteurs spécialisés comme pour le canoë ou le traineau à chiens. Dans tous les cas, l'encadrement est réalisé par des personnes diplômées d'Etat dans le sport ou le loisir pratiqué.

- Le portage : pour les séjours itinérants, le transport des bagages d'une étape à l'autre est assuré (environ 15kg par personne).

Les prix ne comprennent pas :

- L'acheminement : un lieu de rendez-vous vous sera confirmé lors de l'inscription finale. Seul le transfert depuis ce lieu de rendez-vous vers le départ du séjour sera assuré par SUNYDALE®.

- La nuit de la veille du départ : si vous souhaitez arriver la veille du départ sur le lieu de rendez-vous, l'hébergement sera à votre charge. Vous trouverez pour information un choix d'hôtels dans les fiches des produits pour les tribus et les célibataires, téléchargeables depuis les pages produits du site internet

- Les boissons durant les repas.

- Toutes les DEPENSES D'ORDRE PERSONNEL

- Les assurances annulation, bagages, matériels personnels de sport (exemple : VTT, skis,...), individuelles accident

Art. 2 - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE

SUNYDALE® reçoit du client au moment de l'inscription finale, la somme intégrale du prix du voyage. La nature du droit conféré au client par ce versement est variable ; ainsi par exemple, l'exécution de certains voyages est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants ; elle dépend du type de voyage choisi. Toutes précisions à ce sujet sont données au moment de l'inscription par SUNYDALE® et la confirmation du départ intervient au moment du règlement. Le client n'ayant pas versé l'intégral du prix du voyage 7 jours à réception de la facture est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Art. 3 - MODIFICATIONS PAR LE CLIENT AVANT LE DÉPART

Tout report de date pourra entraîner la facturation de frais d'annulation comme prévu à l'article 6 (frais d'annulation).

Art. 4 - CESSION DU CONTRAT

Le(s) cédant(s) doit impérativement informer SUNYDALE® de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour.

Art. 5 – PROMOTIONS

À certaines dates nous pouvons être amenés à proposer des promotions de dernière minute. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé le prix normal. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Art. 6 - FRAIS D'ANNULATION

- 30 à 21 jours avant arrivée du groupe, 30% du prix total

- 20 à 10 jours avant arrivée du groupe, 50% du prix total

- 9 jours à l'arrivée, 100% du prix total.

Art. 7 - ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure, des événements climatiques ou naturels récurrents ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De même si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours du départ et au-delà. Rappel : départ des groupes à partir de 6 personnes.

Art. 8 - QUALITÉ DU SEJOUR

Toute réclamation de défaillance doit être signalée à l'organisateur du séjour par lettre recommandée avec avis de réception, dans le mois suivant le retour du client du séjour. Le non-respect de ce délai pourra être susceptible d'affecter la qualité du traitement du dossier de réclamation. SUNYDALE® attire l'attention de leur aimable clientèle sur le fait qu'ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et qu'ils ne se chargent pas de leur recherche et de leur rapatriement.

Art. 9 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les séjours SUNYDALE® / CV VOYAGES, LI 075 99 0073, organisateurs, sont obligatoirement couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (GAN EUROCOURTAGE) qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des voyages par suite de carence ou de défaillance de nos services. L'attention des participants est toutefois attirée sur les variantes existant selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers, des transporteurs et de tous autres prestataires de service. Ils sont en

conséquence invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) APTITUDE AU SEJOUR

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains séjours, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, SUNYDALE® se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui leur paraîtrait non adaptée avec les contingences de tels séjours. Dans certains cas où il est nécessaire de vérifier l'état physique et morale d'un client, ce client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettait pas un tel séjour.

b) MODIFICATIONS

Les prix, horaires, itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'événements dus à un cas de force majeure.

c) BAGAGES

Ne mettez ni bijoux, ni objets de valeur (appareils photos...) ni médicaments dans vos bagages.